

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an mil neuf cent quatre
vingt dix le vingt-quatre
Septembre à 18 H 30 le Conseil
Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance
publique, sous la présidence de
Monsieur Philippe MOST, Maire.

Etaient présents : MM. MOST,
Maire - LE GUEUT - HUGENDBLER -
CANDAU - GAVEN - GAUGUIN - Mme
MONTRON - M. BOISNARD, Adjoints
MM. ALCHER - BARON - Mme BARRAUD-
DUCHERON - MM. BARRIERE - BENOIT -
BUJARD - COASSIN - DINDINAUD - Mme
FONTAN - MM. GUEZENNEC - LACOTTE -
MARCONI - MONNARD - MOULINEAU -
Mme PELTIER - MM. QUENTIN -
REVOLAT - SABATHIER, Conseillers
formant la majorité des membres en
exercice.

Représentés :
MME PARROU par M. LE GUEUT
MME LISION par M. LE MAIRE
M. TAP par M. BENOIT
M. BERLAND par M. BOISNARD

Absents excusés :
MM. CHABANEAU-ALONSO

M. ALCHER a été élu secrétaire.

Lors de la négociation préalable à
la délivrance de l'autorisation
d'implanter une ligne aérienne de
90.000 W, la Ville de ROYAN a
imposé à E.D.F. la mise en
souterrain de deux lignes
existantes.

SG 90/80

Objet :

Servitude de passage au
profit d'E.D.F.

Date de convocation
18 Septembre 1990

Date d'affichage
18 Septembre 1990

Nombre de conseillers en exercice
: 32

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Afin de réaliser cette opération, il a été nécessaire de créer une servitude de passage d'un réseau souterrain, sur la parcelle CH N° 109 située à proximité du pont de la Rocade, et dépendant de la propriété de la Ville de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,

- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 6 AOUT 1990,

DECIDE :

- d'autoriser l'implantation d'une canalisation E.D.F. sur la parcelle CH N° 109,

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer les documents authentiques correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre, MM. les membres présents,
Pour copie conforme

Pour le Maire
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT
Déposé à la S/Prefecture de
Rochefort

le 29 Octobre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars
1982

Certifié Conforme
Mairie de Royan

Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint